

Arrêté municipal N°72-2026

Occupation du domaine public :vendredi 1^{er} MAI 2026 VENTE DE MUGUET
Devant le magasin de producteurs « LA RONDE PAYSANNE » de 7h30 à 12h



Le Maire de la commune de Tulette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 (1°),
L.2213-6 et L.2215-4,

Vu le code pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 644-2,

Vu la demande reçue en date du 27/04/2026 par laquelle les gérants du magasin de producteurs
« LA RONDE PAYSANNE » situé n°17 Le Cours sollicite une autorisation pour occuper le domaine
public (une partie du trottoir sans gêner la circulation des piétons et des PMR) pour la vente du
traditionnel muguet du 1^{er} mai,

Considérant que la vente de muguet le 1^{er} mai sur le domaine public constitue une tradition
pérenne faisant l'objet d'une tolérance administrative,

Considérant que cette vente ne gênera ni la sûreté, ni la commodité du passage sur la voie
publique, et qu'elle ne créera pas de concurrence déloyale à l'égard des commerçants fleuristes
de la commune car il n'y en a pas de permanent,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les gérants du magasin de producteurs « La Ronde Paysanne » sont autorisés à tenir
un stand devant leur magasin de Tulette le **vendredi 1^{er} mai 2026 de 7h30 à 12h.**

- Le point de vente du muguet ne devra en aucun cas constituer une gêne pour la libre circulation des
piétons et des PMR sur le trottoir, ni des véhicules sur la voie publique,
- Il ne devra être recouru à aucun moyen sonore pour attirer les passants vers cette vente.

Article 2 : Toute infraction à ces dispositions sera passible d'une peine d'amende et de
confiscation des marchandises.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et fera l'objet d'une publication sur le support
suivant : site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de Tulette et le commandant de brigade de la gendarmerie de
Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- « La Ronde Paysanne »,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Fait à Tulette,
Le 27/04/2026

Le 1^{er} Adjoint
Daniel VEILLY

